



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 - N° 2024/10B

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 février 2024

Date affichage : 16 février 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Contre : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

Etaient absents : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Simone ARAMET

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (annule et remplace la délibération n°2024/10 du 15/02/2024 pour erreur de plume)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des titres des exercices allant de l'année 2017 à 2022 ne pourront être recouverts.

Les produits irrécouvrables se décomposent de la manière suivante :

- Exercices de 2017 à 2022 total de 735,15 (article 6541)
- Exercices de 2018 à 2022 total de 3 233,22 euros (article 6541)

Ces titres concernent des factures impayées dont les personnes n'ont pas honoré le règlement. Le montant total des produits est de 3 968,37 euros.

Cette décision entraîne l'effacement des dettes produites, par la Direction Générale des Finances Publiques de Jonzac pour un montant total de 3 968,37 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables des titres des exercices allant de l'année 2017 à 2022 pour un montant total de 3 968,37 euros (735,15 + 3 233,22).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 - N° 2024/10

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Contre : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

Etaient absents : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Simone ARAMET

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des titres des exercices allant de l'année 2018 à 2022 ne pourront être recouverts.

Les produits irrécouvrables se décomposent de la manière suivante :

- Exercices de 2017 à 2022 total de 735,15 (article 6541)
- Exercices de 2018 à 2022 total de 3 233,22 euros (article 6541)

Ces titres concernent des factures impayées dont les personnes n'ont pas honoré le montant total de d'un montant total de 3 968,37 euros.

Cette décision entraîne l'effacement des dettes produites, par la Direction Générale des Finances Publiques de Jonzac pour un montant total de 3 968,37 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables des titres des exercices allant de l'année 2017 à 2022 pour un montant total de 3 968,37 euros (735,15 + 3 233,22). La dépense sera effectuée sur l'article 6541.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF





COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 - N° 2024/10**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 février 2024

Date affichage : 16 février 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Contre : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

Etaient absents : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Simone ARAMET

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des titres des exercices allant de l'année 2018 à 2022 ne pourront être recouverts.

Les produits irrécouvrables se décomposent de la manière suivante :

- Exercices de 2017 à 2022 total de 735,15 (article 6541)
- Exercices de 2018 à 2022 total de 3 233,22 euros (article 6541)

Ces titres concernent des factures impayées dont les personnes n'ont pas honoré le montant total de d'un montant total de 3 968.37 euros.

Cette décision entraîne l'effacement des dettes produites, par la Direction Générale des Finances Publiques de Jonzac pour un montant total de 3 968,37 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables des titres des exercices allant de l'année 2017 à 2022 pour un montant total de 3 968,37 euros (735,15 + 3 233,22). La dépense sera effectuée sur l'article 6541.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

